

CONDITIONS GÉNÉRALES

À destination de clients professionnels

STRATEGIA AVOCATS

Version du 1^{er} septembre 2020

SOMMAIRE

1. COMMUNICATION	4
2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
3. CONTRATS VISES PAR L'ARTICLE L221-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION	4
4. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE D'AVOCATS EN QUALITE DE PRESTATAIRE DE SERVICES	4
4.1. INFORMATIONS GENERALES	4
4.2. INFORMATIONS COMMUNIQUEES SUR DEMANDE	5
4.2.1. <i>Activités pluridisciplinaires et partenariats</i>	5
4.2.2. <i>Codes de conduite</i>	5
5. DEMANDES D'INTERVENTION	6
5.1. PRINCIPE	6
5.2. MISE EN APPLICATION	6
5.3. MODIFICATION DE LA MISSION	6
5.4. ANNULATION OU DESSAISSEMENT	6
6. HONORAIRES	7
6.1. PRINCIPES	7
6.1. FRAIS SUPPLEMENTAIRES	7
6.2. HONORAIRE NON DETERMINE	7
6.3. REMISES ET RISTOURNES	7
7. REALISATION ET ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS	8
7.1. DEFINITION	8
7.2. CARACTERISTIQUES	8
7.3. DELAIS DE REALISATION	8
7.4. LIEU DE REALISATION	8
7.5. CONDITIONS DE REALISATION	8
7.6. ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS	8
8. CONDITIONS DE REGLEMENT	9
8.1. DELAIS DE REGLEMENT	9
8.1.1. <i>Mission au taux horaire</i>	9
8.1.2. <i>Forfait d'heures</i>	9
8.1.3. <i>Forfaits mensuels illimités</i>	9
8.2. MODE DE PAIEMENTS ACCEPTES	9
8.3. ESCOMPTE	9
8.4. PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT PAR LE CLIENT	10
8.5. RECouvreMENT	10
8.6. PENALITES DE RETARD DANS LA FOURNITURE DES SERVICES	10
9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE D'AVOCATS	10
10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	10
11. DONNEES PERSONNELLES	10
12. IMPREVISION	11
13. INEXECUTION DES OBLIGATIONS	11
13.1. EXECUTION FORCEE EN NATURE	11
13.2. RESOLUTION POUR INEXECUTION	11
13.3. EXCEPTION D'INEXECUTION	11
13.4. FORCE MAJEURE	12

14. RESOLUTION DU CONTRAT	12
14.1. RESOLUTION POUR IMPREVISION	12
14.2. RESOLUTION POUR FORCE MAJEURE	12
14.3. RESOLUTION POUR NON-PAIEMENT A L'ECHEANCE DES MISSIONS CONFIEES	13
15. LITIGES	13
16. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE	13
17. ACCEPTATION DU CLIENT	13

1. Communication

Les présentes Conditions Générales sont disponibles et diffusées sur le site internet de la Société : www.strategia-avocats.fr

2. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales constituent le socle unique de la relation contractuelle entre la Société d'avocats STRATEGIA, ci-après « la Société d'avocats », et ses Clients professionnels, ci-après « le Client » - ensemble et ci-après « les Parties ».

Ces Conditions Générales concernent les Missions :

- D'assistance et de représentation devant les juridictions ;
- De conseil et consultation juridiques ;
- De rédaction d'actes.

(ci-après, « les Missions ») ;

Sauf convention contraire entre les Parties, ces Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Missions réalisées par la Société d'avocats pour le compte des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

3. Contrats visés par l'article L221-3 du code de la consommation

Les Parties dérogent aux règles établies pour les contrats visés par l'article L221-3 du code de la consommation, qui seraient conclus avec des Clients professionnels hors établissement dès lors que l'objet de ces contrats n'entrent pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5).

Sous réserve de circonstances exceptionnelles, et notamment dans le cadre d'une demande d'intervention immédiate, l'accord express des Clients éligibles est recueilli lors de la demande d'intervention.

4. Informations sur la Société d'avocats en qualité de prestataire de services

4.1. Informations générales

Statut, forme juridique et numéros d'identification de l'entreprise

STRATEGIA

Société d'avocats à responsabilité limitée au capital social de 1.500,00 euros, ayant son siège social : 50, rue Jean Bart (31670) Labège et immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 838 692 507, représentée par ses co-gérants en exercice, Messieurs Maxime LALO et Hugo GROSLAMBERT.

Etablissement - SIRET	838 692 507 00018 (siège social)
	Voie postale : STRATEGIA, 50, rue Jean Bart (31670) Labège
Coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec la Société d'avocats	Téléphone : - Ligne 1 : 05 62 26 33 02 - Ligne 2 : 05 82 95 19 06
	Email : contact@strategia-avocats.fr
TVA et numéro individuel d'identification	FR 62 838 692 507
Clauses contractuelles relatives à la législation applicable et la juridiction compétente	Les règles professionnelles applicables sont fixées par la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, le Règlement Intérieur National de la profession et les règles et usages locaux fixés par le Barreau de Toulouse. Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Toulouse
Responsabilité et garantie	MMA IARD, 14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon (72030) Le Mans CEDEX 9

4.2. Informations communiquées sur demande

4.2.1. Activités pluridisciplinaires et partenariats

Sur demande du Client, la Société d'avocats communiquera les informations sur ses activités pluridisciplinaires et ses partenariats qui sont directement liés au service concerné et sur les mesures prises pour éviter les conflits d'intérêts.

4.2.2. Codes de conduite

Sur demande du Client la Société d'avocats communiquera les éventuels codes de conduites auxquels elle est soumise.

5. Demandes d'intervention

5.1. Principe

Les Missions ne sont considérées comme définitivement confiées à la Société d'avocats qu'après réception de la lettre de Mission, quelle que soit sa forme, acceptée par le Client.

La Société d'avocats se réserve le droit de déroger aux dispositions qui suivent en cas d'intervention immédiate à la demande du Client.

En toute hypothèse, le Client ne pourra pas opposer à la Société d'avocats l'absence d'accord concernant la lettre de Mission dès lors qu'il avait connaissance des interventions réalisées.

5.2. Mise en application

Les sollicitations du Client donnent lieu à l'établissement d'une lettre de Mission, laquelle n'est valable que pendant un délai d'un mois à compter de sa date d'émission auprès Client.

La lettre de Mission fait état des caractéristiques essentielles des Missions.

Selon la particularité de chaque Mission un budget estimatif des honoraires peut être établi par la Société d'avocats. Le Client reconnaît et accepte que ce budget est susceptible d'évolution selon les circonstances de réalisation des Missions, la Société d'avocats s'engageant à avertir le Client au préalable de tout dépassement du budget prévu et ce dans la mesure du possible.

L'acceptation écrite de la lettre de Mission vaut demande d'intervention. L'acceptation peut notamment être adressée par courriel à l'adresse : contact@strategia-avocats.com

Les Missions ne sont validées qu'après accusé de réception par la Société d'avocats de l'acceptation de la lettre de Mission.

5.3. Modification de la Mission

Toute modification de la Mission demandée par le Client ne sera prise en compte, dans la limite des possibilités de la Société d'avocats, qu'après établissement d'une lettre de Mission complémentaire acceptée ou par accord des Parties constaté par écrit sur tout support durable.

En tout état de cause, le Client ne peut imposer une quelconque condition à la Société d'avocats qui ne l'aurait pas accepté expressément, par écrit sur tout support durable et en amont de l'émission de la lettre de Mission.

5.4. Annulation ou dessaisissement

En cas d'annulation de la Mission par le Client ou dessaisissement de la Société d'avocats, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure :

- **Pour les Missions au taux horaire** : l'acompte prévu à la commande, tel que défini aux présentes Conditions Générales sera de plein droit acquis à la Société d'avocats et en cas de versement ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si l'acompte dû ou versé ne couvre pas l'intégralité des heures effectuées par la Société d'avocats, le surplus des heures non couvertes par l'acompte fera l'objet d'une facturation d'honoraires.
- **Pour les forfaits d'heures** : les sommes dues au titre du forfait d'heures, qu'elles aient été versées par le Client en amont de la réalisation de la Mission ou non sont de plein droit acquises à la Société d'avocats. Le Client reconnaît et accepte que l'annulation ou le dessaisissement vaut abandon du bénéfice des

heures non-consommées pour lesquelles le Client ne saurait exiger de la Société d'avocats la réalisation d'un quelconque acte.

- **Pour les forfaits mensuels illimités** : les sommes versées par le Client sont de plein droit acquises à la Société d'avocats. Les sommes exigibles au titre de l'engagement souscrit par le Client devront être versées immédiatement et en intégralité dès réception de la facturation correspondante émise par la Société d'avocats. Le Client reconnaît et accepte que son annulation ou dessaisissement vaut abandon du bénéfice des services illimités de la Société d'avocats pour lesquels le Client ne saurait exiger de la Société d'avocats la réalisation d'un quelconque acte.

6. Honoraires

6.1. Principes

Les honoraires sont déterminés selon la politique d'honoraires en vigueur au jour de la sollicitation du Client et selon le budget estimatif prévu par la Société d'avocats.

Dès l'entrée en relation avec le Client, la Société d'avocats informe de sa politique d'honoraires laquelle est disponible sur son site internet : <https://www.strategia-avocats.fr/notre-politique-dhonoraires/>

Les honoraires, frais supplémentaires et les budgets estimatifs sont exprimés en Euros et s'entendent nets et HT. Le cas échéant, le Client reconnaît et accepte supporter tout changement du taux de TVA qui viendrait à s'imposer à la Société d'avocats.

6.1. Frais supplémentaires

Dès l'entrée en relation avec le Client, la Société d'avocats lui indique les frais supplémentaires connus à l'avance :

- Frais de dossier ;
- Frais de transport ;
- Frais d'affranchissement ;
- Ou, tous autres frais nécessaires à l'accomplissement de la Mission.

Lorsque les frais supplémentaires ne peuvent être déterminés a priori ou indiqué avec exactitude, la Société d'avocats communiquera au Client leur potentielle exigibilité.

6.2. Honoraire non déterminé

Lorsque l'honoraire ne peut être déterminé a priori ou indiqué avec exactitude, la Société d'avocats communiquera au Client qui en fait la demande la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier.

6.3. Remises et ristournes

Le Client pourra bénéficier de réductions des honoraires, remises et ristournes, en fonction du nombre et de la fréquence, des Missions confiées, ou de la régularité de ses demandes d'intervention, dans les conditions précisées par écrit par la Société d'avocats.

7. Réalisation et accomplissement des Missions

7.1. Définition

L'accomplissement des Missions s'entend de la réalisation complète de la Mission confiée selon les termes de la lettre de Mission.

7.2. Caractéristiques

Les caractéristiques principales des Missions par la Société d'avocats peuvent être présentées sur son site internet : www.strategia-avocats.fr, et sont précisées sur la lettre de Mission.

Le Client reconnaît expressément :

- En avoir pris connaissance avant toute demande d'intervention de la Société d'avocats ;
- Et, que son acceptation de la lettre de Mission vaut communication par la Société d'avocats de l'intégralité des informations concernant les caractéristiques des Missions.

7.3. Délais de réalisation

Les Missions confiées par le Client seront réalisées dans un délai raisonnable compte tenu de la nature de l'intervention et de leurs conditions de réalisation.

Seule la Société d'avocats est en mesure de fixer un délai de réalisation. Dans une telle hypothèse, le point de départ du délai est fixé à la date d'acceptation de la lettre de Mission. La responsabilité de la Société d'avocats ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la Mission imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Toute mention du Client d'un délai ferme de réalisation sera réputée non-écrite et dans tous les cas non-opposable à la Société d'avocats.

7.4. Lieu de réalisation

La Société d'avocats est libre de fixer le lieu de réalisation des Missions.

7.5. Conditions de réalisation

Lorsque la réalisation de la Mission implique la récupération et le traitement d'informations ou d'éléments du Client, ce dernier s'engage à fournir à la Société d'avocats toutes les informations et tous les éléments nécessaires à la réalisation de la Mission.

Lorsque la Société d'avocats intervient chez le Client, celui-ci s'assure que la Société d'avocats dispose des accès nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

7.6. Accomplissement des Missions

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client, la Mission confiée est réputée définitivement et intégralement accomplie.

Le Client disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de la Mission pour émettre, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de la Société d'avocats, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la Société d'avocats. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

8. Conditions de règlement

8.1. Délais de règlement

La lettre de Mission mentionne les modalités de règlement. La Société d'avocats ne sera pas tenue de procéder à la réalisation de la Mission si le Client ne lui paye pas l'acompte ou le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à celles prévues dans la lettre de Mission.

En tout état de cause, les factures de la Société d'avocats doivent être réglées dès réception par le Client.

8.1.1. Mission au taux horaire

Un acompte correspondant à au moins cinquante (50) % du montant total TTC du budget estimé est exigé dès acceptation de la lettre de Mission. Ce montant de l'acompte est mentionné sur la lettre de Mission conclue entre les Parties ou sur tout autre écrit sur support durable.

Lorsque la Mission est échelonnée dans le temps, la Société d'avocats peut exiger des acomptes supplémentaires par fractions successives du montant total TTC restant à régler considération prise du temps restant estimé pour réaliser les Missions au sens de l'article « Réalisation et accomplissement des Missions ».

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de l'accomplissement des Missions.

8.1.2. Forfait d'heures

Le montant du forfait d'heures indiqué dans la lettre de Mission est payable au comptant, dès l'acceptation de la lettre de Mission.

8.1.3. Forfaits mensuels illimités

Le montant du forfait mensuel indiqué dans la lettre de Mission est payable au comptant :

- Pour la première mensualité : au jour de l'acceptation de la lettre de Mission ;
- Pour les mensualités suivantes : le 5 de chaque mois.

8.2. Mode de paiements acceptés

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Virement bancaire ;
- Chèque bancaire ;
- Prélèvement SEPA.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

8.3. Escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société d'avocats pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales.

8.4. Pénalités de retard de paiement par le Client

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client suivant la facture émise par la Société d'avocats, des pénalités de retard calculées au taux de quinze pourcent (15 %) du montant TTC des sommes figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société d'avocats, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera par ailleurs l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à la Société d'avocats par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société d'avocats serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société d'avocats se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de la Mission et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

8.5. Recouvrement

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante euros (40,00 €) par facture sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. La Société d'avocats se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

8.6. Pénalités de retard dans la fourniture des Services

Dans l'hypothèse où des pénalités seraient prévues par les Parties en cas de retard dans l'accomplissement de la Mission par la Société d'avocats, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard d'une part, et les sommes dues par le Client à la Société d'avocats.

9. Responsabilité de la Société d'avocats

La responsabilité de la Société d'avocats ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

10. Droits de propriété intellectuelle

La Société d'avocats reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les actes et consultations réalisés, en vue de la réalisation de la Mission. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits actes et consultations sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société d'avocats qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

11. Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société d'avocats. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables à réalisation de la Mission. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Missions et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la Société d'avocats. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société d'avocats s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement, avocat personne physique désigné dans la lettre de mission, à l'adresse email suivante : contact@strategia-avocats.fr

Le Client peut adresser ses éventuelles réclamations auprès de la ComMission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

12. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles au moment de l'émission de la lettre de mission, conformément aux dispositions de l'article 1195 du code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

13. Inexécution des obligations

13.1. Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

13.2. Résolution pour inexécution

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat » sous réserve de l'application de l'article « Conditions de règlement ».

13.3. Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

Cette exception d'inexécution pourra également être opposée s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

La Partie victime de la défaillance, qu'elle soit intervenue ou à venir, notifiée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'autre Partie (1) le manquement reproché et (2) son intention de faire application de la présente disposition tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté.

La suspension d'exécution prendra effet dès première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception.

13.4. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de quatre-vingt-dix (90) jours. Dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les frais engendrés par la situation seront à la charge de la Partie empêchée.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, le contrat liant la Société d'avocats au Client pourra être résolu selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

14. Résolution du contrat

14.1. Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra intervenir que trente (30) jours après première réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, en cas de résolution pour imprévision à la demande du Client, celui-ci devra verser à la Société d'avocats une indemnité égale à trente (30) % du montant total restant à être réglé.

14.2. Résolution pour force majeure

La résolution pour force majeure, ne pourra avoir lieu que huit (8) jours après la première présentation d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

14.3. Résolution pour non-paiement à l'échéance des Missions confiées

En cas de non-paiement à l'échéance des Missions confiées, le contrat liant les Parties pourra être résolu à l'initiative de la Société d'avocats.

Cette résolution pour manquement du Client à ses obligations aura lieu de plein droit trente (30) jours après première présentation d'une mise en demeure de s'exécuter adressée par lettre recommandée avec avis de réception, et restée, en tout ou partie, sans effet. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

15. Litiges

Tout litige qui ne pourra être solutionné à l'amiable sera soumis au Batonnier de l'Ordre des avocats de Toulouse, lequel pourra être saisi par requête de la Partie la plus diligente.

16. Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions générales sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

17. Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la Société d'avocats, même si elle en a eu connaissance.